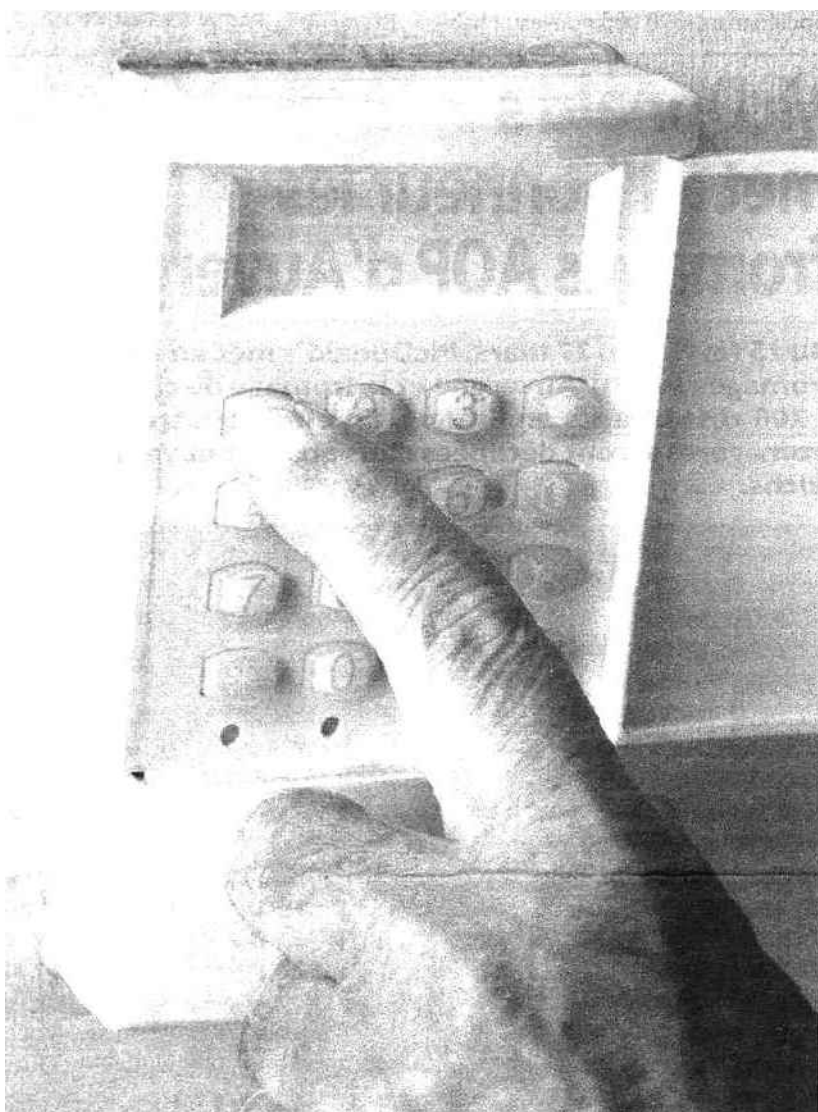


ALARMES

Comment installer un système performant

Les risques d'incendie et ceux liés au cambriolage sont susceptibles d'avoir des conséquences économiques irréparables sur un établissement. Afin de mieux les prévenir, des solutions performantes sont développées. Leur mise en place rassure face à des chiffres parfois... alarmants !



La vulnérabilité d'un local et celle des personnes et biens qui s'y trouvent font appel à deux notions : la sécurité, liée à l'idée d'accident involontaire, et la sûreté qui regroupe les risques causés par la malveillance. Un restaurant - de même qu'un café - est un Etablissement Recevant du Public (ERP*) de type N dans lequel la première doit être garantie et la seconde hautement souhaitée. De fait, si la prévention de l'intrusion est laissée à la discrétion du responsable, celle d'un incendie est pour sa part réglementée. Toutefois, le choix du matériel relève de l'initiative du chef d'établissement. L'enjeu est de taille si l'on compte les 336 900 incendies déclarés en France en 2010. Et si l'on ajoute que deux entreprises sur trois ne survivent pas aux conséquences d'un sinistre...

Au feu !

Pour prévenir les risques d'incendie un ERP doit être équipé d'un extincteur et afficher clairement plan d'évacuation, registre, consignes de sécurité ainsi qu'une signalisation adéquate. Côté alarme, le dispositif - dont la sonorité ne pourra être confondue avec aucune autre - doit avertir visiteurs et personnel qu'un incident vient de se produire, jusqu'à l'évacuation des lieux. Un tableau équipé d'une centrale et de déclen-

cheurs manuels suffit**, la taille des locaux et la précision souhaitée permettant de trancher entre différents types d'appareils. « Pour un restaurant de taille modeste, la réglementation n'impose à ce jour qu'une alarme de catégorie 4 », précise Christophe Bonazzi, directeur général de Finsecur. « Ce niveau n'est pas soumis à certification. Très caricaturalement, une clochette pourrait suffire, mais il existe néanmoins de vrais produits de sécurité. » Ainsi cette société étudie et installe ses solutions en fonction des lieux, sur la base de matériels certifiés et d'un logiciel très flexible. Le système Iroise 4, associé à un boîtier bris de glace, permet par exemple une surveillance affinée grâce à sa portée de champ libre de 100 mètres sans fil, en liaison radio. D'un design discret, il émet un signal d'évacuation et intègre un flash. Enfin, il dispose d'un indicateur d'incidents, d'une batterie garantie 10 ans et d'un SAV 24/24 contre toute défaillance technique. Chez Cooper sécurité, la nouvelle gamme éco-conçue Planète est constituée d'appareils discrets, à l'image de l'alarme Nugelec qui se fond dans le décor, sans réduire son efficacité pour autant. Tous sont déclinables avec ou sans flash pour les personnes en déficit auditif. L'intégration d'un flash lumineux Solista Maxi répond ainsi aux nouvelles exigences de protection des personnes en situation de

handicap. C'est notamment à leur intention que Legrand lance en mars 2012 deux diffuseurs pour alarme incendie. Si le premier appartient à la gamme *Mosaic* et le second à la gamme *Plexo*, tous deux se signalent par un éclair rouge et sont certifiés NF SSI.

Les intrus ne passent plus inaperçus

Les solutions de détection incendie peuvent toutefois s'intégrer à des systèmes de protection plus larges, à l'exemple de l'alarme *Odyssee* de Daitem. Outre la détection du feu, cette centrale sans fil propose une protection modulaire qui permet de sécuriser l'intérieur aussi bien que l'extérieur du commerce. En effet, si pour contrer le vol, une protection mécanique efficace est essentielle, elle demeure surtout dissuasive et des systèmes de détection électronique sont complémentaires dans la chaîne de la sûreté. Le cœur d'un tel système est toujours la centrale. Elle reçoit les signaux émis par les détecteurs et autres appareils de commande et en regroupe les informations. Elle est au minimum rattachée à une sirène intérieure visant à faire fuir les intrus. Chez Cooper sécurité, le système d'alarme *I-ON 40* se décline en version filaire et radio, afin de s'adapter à toutes les configurations, autour d'une unité centrale et de son clavier. Détecteur de choc, détecteur infrarouge, détecteur d'ouverture, émetteur agression, badges, sirènes et haut-parleur sont quelques-uns de ces périphériques à déterminer selon

les besoins. Hager propose également sa centrale sirène *logisty.serenity* déclinée dans les trois technologies filaire, radio et mixte. Revenant les informations des périphériques, elle agit sur les appareils de dissuasion et d'alerte, tout en mémorisant les événements survenus. On retrouve cette même flexibilité avec la nouvelle gamme *G2* d'Honeywell. Facile à installer, sa structure de programmation et d'interface en font un appareil convivial. Dans tous les cas, l'installation doit être faite par un professionnel. Ce dernier saura analyser et identifier les risques en fonction du local, de son emplacement, de sa clientèle, mais également mettre le dispositif choisi en conformité avec les lois en vigueur. En effet, il ne suffit pas de s'équiper, mais il faut aussi envisager des dispositifs évolutifs et en optimiser le coût. Suite à l'analyse, une centrale simple pourra s'avérer suffisante. Dans d'autres cas, des périphériques supplémentaires pourront lui être adjoints, voire même des transmetteurs téléphoniques ou digitaux. Ce qui fait alors pénétrer dans le monde de la surveillance à distance...

Toujours en alerte

Etape complémentaire, la télésurveillance permet de suivre les événements survenus sur le site et de transmettre ces informations à une centrale où elles sont traitées. La liaison entre site et station se fait par support filaire, par faisceau hertzien ou par radio. La vidéosurveillance poursuit le double objectif de dissuader le passage à l'acte et de permettre l'identification de son auteur. Ces

opérations peuvent même être confiées à des sociétés privées qui ont ainsi accès à des informations confidentielles. D'où l'importance de faire appel à des prestataires certifiés***. Certains vont jusqu'à l'intervention sur site et l'on parle alors de télésécurité. A cet effet, un système basique est composé de caméras, d'un enregistreur et d'un moniteur, la révolution numérique ayant fait profondément évoluer la technologie dans ce domaine.

Sur cette base, Hager propose l'alerte à distance comme fonctionnalité essentielle de son système *logisty.serenity*. Celle-ci envoie au choix un message vers des numéros programmés, ou un avertissement vers un centre de télésurveillance. Partant d'un même principe, Honeywell a développé avec *Domonial* des systèmes sans fil composés d'une centrale d'alarme radio et d'un transmetteur téléphonique. Leur simplicité d'installation et d'utilisation évite les erreurs de manœuvre et en limite la maintenance. De même leur fonctionnement par télécommande confère une grande discrétion à l'installation, tandis que la liaison *X10* permet de gérer des fonctions de domotique telles que le contrôle de lumières ou du chauffage. Il est par ailleurs crucial d'accorder un soin particulier à la résolution des caméras, afin d'obtenir des images exploitables. Pour une qualité de contrôle accrue, Honeywell présente ainsi la gamme *Performance* qui se compose de caméras – d'intérieur et d'extérieur – pour toutes les situations. Ultra-compactes, à infrarouge ou

mini-dômes, elles assurent une qualité d'image supérieure dans le détail. Ainsi, le dôme *HD73X* dispose d'une fonction « vrai jour/nuit » qui offre d'éclatantes images en couleur le jour et des images en noir et blanc d'une grande netteté la nuit.

Outre la qualité visuelle, les nouvelles solutions intelligentes ne se contentent pas de filmer, mais également d'analyser le contenu, à l'exemple de *Icare SVI* de **Cossilys** 21. Ce même prestataire a d'ailleurs développé sa nouvelle solution pour passer à des caméras haute définition sans avoir besoin de toucher au câblage d'origine du commerce.

Outre leur définition, ces systèmes se caractérisent par leur miniaturisation et leur simplicité.

Mais également par leur nomadisme. En effet, puisque rien ne leur échappe, des applications se multiplient pour transformer les smartphones en centrale de vidéosurveillance... Une caméra sur place et un œil dans la poche. A déconseiller aux paranoïaques tendance Big Brother...

Laurent Lupin

* Sont considérés comme ERP les locaux et enceintes où des personnes sont admises soit librement, soit moyennant rétribution ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes.

** Les équipements doivent être vérifiés régulièrement. Les ERP font d'ailleurs l'objet de visites périodiques et inopinées de la commission de sécurité.

*** La certification « NF Service Prévention et Sécurité » permet d'en certifier la neutralité et l'indépendance. La certification « APSAD et NF », délivrée par le CNPP et l'Afnor, permet de s'assurer de la qualité de l'étude, de la conception et de la réalisation d'une installation, de même que son suivi et sa maintenance. La liste des entreprises et produits titulaires sur www.cnpp.com

Cadre légal de la vidéosurveillance

- La mise en place d'un tel système n'est pas anodine et donne lieu à des formalités administratives préalables. Ainsi, l'installation est soumise à une autorisation de la préfecture. Celle-ci est alors octroyée pour une durée de 5 ans renouvelables, le titulaire étant alors tenu d'informer l'autorité préfectorale de la mise en service des caméras.
- Le système doit ensuite être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007.
- Le public doit être informé de façon claire et constante de l'existence du dispositif.
- Les images ne peuvent être conservées plus d'un mois.
- Si le système permet une conservation des images et un traitement des données, une déclaration auprès de la CNIL est nécessaire.

Source CNPP/CCI Essonne, Sécurité des commerces de proximité – www.cnpp.com

Trois questions à Claude Colliot, restaurant Claude Colliot, Paris 4^{ème}



A.d.P. : Avant d'être cambriolé, quelle était votre installation d'origine ?

C.C. : Aucune justement, ou presque... La seule protection réelle que nous avions était celle imposée par les assurances, à savoir des vitres sécurisées pour la partie donnant sur le restaurant. Toutefois, malgré l'absence de rideaux métalliques, les malfaiteurs ne se sont pas introduits par la baie vitrée, mais par la porte, à l'époque équipée d'une fermeture mécanique simple.

A.d.P. : Pour quel type d'équipement anti-intrusion avez vous opté par la suite ?

C.C. : Avant toute chose, nous avons remplacé notre ancienne porte par une porte trois points avec ancrage haut et bas. Nous nous sommes ensuite équipés d'une caméra installée à l'entrée du restaurant. Reliée à un ordinateur, elle enregistre les entrées et les sorties. Volontairement très visible, elle est surtout dissuasive... Le système est par ailleurs renforcé par deux alarmes installées près de la porte et dans la cave, l'une et l'autre sont reliées à des détecteurs de mouvement.

A.d.P. : Quel conseil donneriez-vous à un professionnel souhaitant s'équiper ?

C.C. : Les centrales d'alarme avec détecteurs de mouvement fonctionnent bien, mais sont inutiles si la ou les portes ne sont pas équipées d'une fermeture renforcée. Le plus important est effectivement de ralentir l'effraction. Plus la sécurité est renforcée, plus le candidat à l'effraction devra être équipé et passer du temps pour pénétrer dans les locaux. Bref, encore une fois, rien de tel que la dissuasion !